



Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANGÈLE-DE-MONNOIR

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir tenue le lundi 07 novembre à compter de 20 h 00 au Centre communautaire Charles D'Auteuil au 1, rue des Loisirs et à laquelle sont présents monsieur Denis Paquin, maire et mesdames et messieurs les conseillers suivants :

Michel Vézina, conseiller au poste # 1
Isabelle Sévigny, conseillère au poste # 2
Johanne Lacourse, conseillère au poste # 3
Marcel Boulay, conseiller au poste # 4
Nicolas Beaulne, conseiller au poste # 6

Est absente : Lise Dufour, conseillère au poste # 5

Les membres présents formant quorum sous la présidence du maire.

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

Le maire, M. Denis Paquin, procède à l'ouverture de la séance à 20 heures et invite les conseillères et conseillers à prendre en considération l'ordre du jour proposé.

Résolution numéro 22-11-260

1. Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que l'ordre du jour soit et est approuvé tel que présenté :

1 Ouverture de la séance et approbation de l'ordre du jour

2 Greffe

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022, pour approbation (doc)

3 Période de questions no 1 réservée au public

4 Gestion financière et administrative

4.1 Comptes et salaires, pour approbation (doc)

4.2 Fermeture du bureau durant la période des Fêtes, pour approbation

4.3 Directives de changement numéros M-01 et E-02 dans le projet de réaménagement du bureau municipal et annulation de la résolution numéro 22-08-208, pour approbation (doc)

4.4 Renouvellement annuel de la police d'assurances de la FQM (2021-39 090,67), pour approbation (doc)

4.5 Système alarme pour le bureau municipal, pour approbation (doc)

4.6 Ouverture du poste d'adjointe administrative par intérim, pour approbation

4.7 Nomination de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communication, pour approbation

4.8 Nomination de Mme Jacqueline Houle comme surnuméraire pour assurer la transition au poste d'adjointe administrative et pour le classement, pour approbation

4.9 Entente d'indemnité de départ pour la responsable du traitement des eaux, pour approbation

4.10 Programmation numéro 5 dans le cadre du Programme sur la taxes sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ 2019-2023), pour approbation (doc)

4.11 Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant, pour approbation (doc)

4.12 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 octobre 2022 et de l'exercice précédent, pour information (doc)

4.13 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 décembre 2022 et ceux prévus au budget de cet exercice, pour information (doc)

4.14 Décompte progressif # 1 pour les travaux d'aménagement au bureau municipal, pour approbation (doc)

Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022

- 4.15 Représentation de la Municipalité au C.A. de l'Office municipal Haute-Yamaska-Rouville, pour approbation
- 4.16 Annulation du système d'alarme de la compagnie Chubb au bureau municipal, pour approbation

5 Sécurité publique

- 5.1 Mise à jour du plan de mesures d'urgence, pour approbation (doc)
- 5.2 Programme régional d'inspection des risques plus élevés – MRC de Rouville, pour approbation (doc)
- 5.3 Évaluation des équipements incendies, pour approbation (doc)

6 Transport– Voirie locale

- 6.1 Prévisions budgétaires 2023 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, pour approbation (doc)
- 6.2 Directives de changement numéros 1 et 2 pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne et annulation de la résolution numéro 22-09-228, pour approbation (doc)
- 6.3 Décompte progressif # 1 pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne, pour approbation (doc)
- 6.4 Prévisions budgétaires 2023 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation (doc)
- 6.5 Remplacement d'un ponceau d'égout pluvial sur la rue Dubois, pour approbation (doc)
- 6.6 Directives de changement numéros 1, 2 et 3 dans le projet d'ajout d'un bassin de rétention et poste de pompage sur la rue Réjean et annulation de la résolution numéro 22-08-211, pour approbation (doc)

7 Hygiène du milieu et cours d'eau

8 Santé et bien-être

9 Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 Demande d'appui - Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire, pour approbation (doc)
- 9.2 Création du comité de démolition formé de 3 élus, pour approbation

10 Loisirs et culture

11 Correspondances

12 Période de questions no 2 réservée au public

13 Clôture de la séance

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-261

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 octobre 2022

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 11 octobre 2022 soit et est adopté tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

3 Période de questions no 1 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-11-262

4.1 Approbation des comptes et salaires

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que les comptes et salaires suivants soient et sont approuvés et que la directrice générale soit autorisée à les payer et qu'un certificat de disponibilité a été émis à ces fins :

| | |
|----------------|---------------|
| Fournisseurs : | 307 453,05 \$ |
| Salaires : | 45 579,27 \$ |

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-263

4.2 Fermeture du bureau municipal durant la période des Fêtes

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** de fermer le bureau municipal durant la période des Fêtes du 23 décembre 2022 au 4 janvier 2023 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-264

4.3 Directives de changement numéros M-01 et E-02 dans le projet de réaménagement du bureau municipal et annulation de la résolution numéro 22-08-208

Considérant qu'une délégation à autoriser des dépenses doit se faire par règlement et non par résolution;

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Lacourse, appuyé par Isabelle Sévigny et **résolu** d'autoriser les directives de changement M-01 et E-02 pour l'ajout d'un conduit vide et d'un conduit pour balayeuse centrale, au coût de 978,55 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du projet de réaménagement du bureau municipal.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution numéro 22-08-208 concernant l'autorisation à la directrice générale à accepter les directives de changement urgentes et nécessaires au projet de réaménagement du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-265

4.4 Renouvellement de la police de FQM Assurances au 31 décembre 2022

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de renouveler notre police d'assurances municipale avec FQM Assurances au 31 décembre 2022 en y ajoutant la protection de garantie des cyber risques au coût total de 40 351,28 \$ taxes applicables incluses, d'affecter ce montant au budget et d'autoriser l'engagement de cette dépense.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-266

4.5 Mandat à Les Alarmes Procom pour le système alarme au bureau municipal

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par M. Michel Vézina il est **résolu** de mandater Les Alarmes Procom pour la fourniture et l'installation d'un nouveau système d'alarme au bureau municipal au cout de 1 534,92 \$ taxes applicables incluses, dans le cadre du projet de réaménagement du bureau municipal.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-267

4.6 Nomination de Mme Caroline Pigeon au poste d'adjointe administrative par intérim

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'entériner l'engagement de Mme Caroline Pigeon, au poste d'adjointe administrative par intérim à compter du 6 novembre 2022 et que les conditions d'engagement sont mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-268

4.7 Nomination de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'entériner l'engagement de Mme Véronique Paré au poste de coordonnatrice aux loisirs et communication par intérim à compter du 31 octobre 2022 et que ses conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-269

4.8 Nomination de Mme Jacqueline Houle comme surnuméraire pour assurer la transition au poste d'adjointe administrative et pour le classement

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'entériner l'engagement temporaire de Mme Jacqueline Houle comme surnuméraire pour assurer la transition au poste d'adjointe administrative et pour le classement et que ses conditions d'engagement soient mentionnées dans un document.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-270

4.9 Entente d'indemnité de départ pour la responsable du traitement des eaux

Sur proposition de Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'approuver l'entente d'indemnité de départ intervenue entre la Municipalité et la responsable du traitement des eaux, de défrayer le montant accordé et d'autoriser Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière à signer tous les documents relatifs à cette entente.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-271

4.10 Programmation numéro 5 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2019-2023)

Considérant que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** que :

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux no. 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-272

4.11 Adoption de la charte municipale pour la protection de l'enfant

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Isabelle Sévigny, il est **résolu** d'adopter la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et de s'engager à :

- Offrir un milieu de vie sécuritaire;
- Reconnaître aux enfants le droit d'être entendus;
- Poser des gestes de sensibilisation;
- Poser des gestes de soutien.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

4.12 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses réalisés pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 octobre 2022 et de l'exercice précédent

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir pour l'exercice courant au 31 octobre 2022 et ceux de l'exercice précédent à la même date, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

4.13 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant de la Municipalité au 31 décembre 2022 et ceux prévus au budget de cet exercice

Mme Pierrette Gendron, directrice générale et greffière-trésorière, dépose l'état comparatif des revenus et dépenses prévus pour l'exercice courant au 31 décembre 2022 et ceux de l'exercice prévus au budget de cet exercice, conformément aux dispositions de l'article 176.4 du Code municipal.

Résolution numéro 22-11-273

4.14 Décompte progressif #1 pour les travaux d'aménagement au bureau municipal

Considérant qu'en date du 18 novembre 2022, Rénovations Alexandre Léveillé inc., nous a transmis le décompte progressif # 1 concernant les travaux de réaménagement du bureau municipal réalisés en date du 30 octobre 2022;

Considérant que le décompte a été validé par Mme Catherine Champagne et M. Carl McCann de la firme d'ingénierie FNX Innov ainsi que par M. Éric Thibodeau architecte qui recommandent de payer un montant de 146 602,17 \$;

Considérant que le décompte indique une retenue de garantie au montant de 14 167,54 \$ (taxes non incluses) représentant 10 % du coût des travaux à payer dans le présent décompte;

En conséquence, il est proposé par M. Michel Vézina, appuyé par Mme Isabelle Sévigny et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au coût de cent quarante-six mille six cent deux dollars et dix-sept cents (146 602,17 \$) à Rénovations Alexandre Léveillé inc. pour les travaux de réaménagement du bureau municipal en date du 30 octobre 2022 dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-274

4.15 Représentation de la Municipalité au C.A. de l'Office d'habitation Haute-Yamaska-Rouville

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** de nommer Mme Johanne Lacourse, conseillère, pour siéger au Conseil d'administration de l'Office d'habitation de la Haute-Yamaska-Rouville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-275

4.16 Annulation du système d'alarme de la compagnie Chubb au bureau municipal

Sur proposition de Mme Isabelle Sévigny, appuyée par M. Nicolas Beaulne, il est **résolu** d'annuler notre contrat avec la compagnie Chubb pour le système d'alarme du bureau municipal, au 5 chemin du Vide.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-276

5.1 Mise à jour du plan de mesures d'urgence

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** d'adopter la mise à jour du plan de mesures d'urgence, lequel fait partie de la présente résolution comme-ci au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-277

5.2 Programme régional d'inspection des risques plus élevés – MRC de Rouville

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par M. Marcel Boulay, il est **résolu** d'adopter le *Programme régional d'inspection des risques plus élevés* présenté par la MRC de Rouville dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC, lequel programme fait partie intégrante de la présente résolution comme-ci au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-278

5.3 Évaluation des équipements incendies

Sur proposition de M. Michel Vézina, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** d'accepter l'évaluation des équipements incendie de Sainte-Angèle-de-Monnoir préparée par Les services conseil Ghislain Robert.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-279

6.1 Prévisions budgétaires 2023 relativement à l'entretien d'une section du rang de la Montagne conformément à l'entente avec la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire

Considérant que les Municipalités de Sainte-Angèle-de-Monnoir et de Mont-Saint-Grégoire ont conclu une entente relative à l'entretien d'une partie du rang de la Montagne;

Considérant que l'entente prévoit la fourniture du service par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire à la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir dans une proportion de 58 % et 42 %;

Considérant que le Conseil a pris connaissance des travaux à effectuer sur cette section du rang de la Montagne soumis par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire pour l'année 2023, du coût de ces travaux ainsi que la part de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir, à savoir :

| | |
|------------------------------------|----------|
| • Fauchage | 193 \$ |
| • Marquage de la chaussée | 189 \$ |
| • Rapiéçage mécanisé | 5 278 \$ |
| • Accotement | 0 \$ |
| • Déneigement : au coût du contrat | 2 563 \$ |
| • Glissière de sécurité | 0 \$ |
| TOTAL | 8 223 \$ |

En conséquence, il est proposé par Mme Johanne Larose appuyé par M. Nicolas Beaulne et **résolu** que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir approuve les prévisions budgétaires 2023 présentées par la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire relativement aux travaux de voirie à effectuer par celle-ci sur une section du rang de la Montagne, le tout conformément à l'entente intermunicipale mentionnée dans le préambule de la présente résolution.

Il est également **résolu** de prévoir au budget 2023, les sommes nécessaires pour payer ces travaux évalués à 8 223 \$ représentant 42 % du coût total des travaux.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-280

6.2 Directives de changement numéros 01 et 02 pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne et annulation de la résolution numéro 22-09-228

Considérant qu'une délégation à autoriser des dépenses doit se faire par règlement et non par résolution;

Considérant qu'au mois d'octobre 2022, M. Maxime Ouellet, ingénieur de FNX, nous a soumis les ordres de changement # 01 et 02 pour les travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'autoriser les directives de changement, suivantes:

- DC 01 Excavation et enlèvement de canalisation de fossé existant sur une longueur de 1,2 m. au coût de 1 572,63 \$ taxes applicables incluses;
- DC 02 Nettoyage de fossé et ponceau à l'intersection de la descente de la Côte-Double et de la rue Principale selon le coût des quantités additionnelles prévu au bordereau de soumission, plus taxes.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution numéro 22-09-228 autorisant la directrice générale à accepter les directives de changement urgentes et nécessaires aux travaux d'infrastructures de voirie au chemin de la Grande-Ligne.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-281

6.3 Décompte progressif #1 pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne

Considérant qu'en date du 17 octobre 2022, M. Patrick Lelièvre, ingénieur de la firme FNX Innov nous a transmis le décompte progressif # 1 pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne par l'entrepreneur Construction Techroc inc. lequel recommande le paiement au montant 879 574,44 \$ taxes applicables incluses;

Considérant que le présent décompte indique une retenue de garantie au montant de 85 001,52 \$ (taxes non incluses) représentant 10% du coût des travaux à payer dans le présent décompte;

En conséquence, il est proposé par M. Mme Johanne Lacourse, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** d'autoriser le paiement du décompte progressif # 1 au coût de huit cent soixante-dix-neuf mille cinq cent soixante-quatorze dollars et quarante-quatre cents (879 574,44 \$) à Construction Techroc inc. pour les travaux de réfection du chemin de la Grande-Ligne dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Accélération.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-282

6.4 Prévisions budgétaires 2023 relativement à l'entretien du chemin Saint-François conformément à l'entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Considérant que la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir a conclu une entente avec la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville relativement à l'entretien d'une section du chemin Saint-François (2,9 km) et à la fourniture de services;

Considérant que le Conseil prévoit effectuer dans l'année 2023 les travaux de voirie suivants, à savoir :

| | |
|--|------------------|
| • Marquage de la chaussée | 1 279 \$ |
| • Déneigement (incluant sel à déglacage) | 22 987\$ |
| • Asphaltage et pierre | <u>30 000 \$</u> |
| Total : | 54 266 \$ |

Considérant que ces travaux seront répartis au pourcentage établi à l'entente soit 78 % (42 327,50 \$) par la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir et 22 % (11 938,50 \$) par la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville;

En conséquence, il est proposé par M. Nicolas Beaulne, appuyé par M. Marcel Boulay et **résolu** que le Conseil de la Municipalité de Sainte-Angèle-de-Monnoir accepte les prévisions budgétaires pour les travaux à effectuer en 2023 sur cette section du chemin Saint-François (2,9 km) et porte au budget 2023 les sommes nécessaires pour exécuter ces travaux.

Il est également **résolu** de transmettre la présente résolution à la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville, pour approbation.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-283

6.5 Remplacement d'un ponceau d'égout pluvial sur la rue Dubois

Sur proposition de M. Nicolas Beaulne, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** de remplacer le ponceau pluvial à l'entrée de la rue Dubois par un ponceau de béton de même dimension au coût approximatif de 21 000 \$, d'affecter l'aide financière octroyée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale-Volet Projets particuliers d'amélioration ainsi que l'excédent au budget 2022.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Résolution numéro 22-11-284

6.6 Directives de changement numéros 1,2 et 3 dans le projet d'ajout d'un bassin de rétention et poste de pompage sur la rue Réjean et annulation de la résolution numéro 22-08-211

Considérant qu'une délégation à autoriser des dépenses doit se faire par règlement et non par résolution;

Considérant qu'Entreprise Dexsen nous a soumis 3 directives de changement dans le projet d'ajout d'un bassin de rétention et d'un poste de pompage sur la rue Réjean;

En conséquence, il est proposé par Mme Isabelle Sévigny, appuyé par Mme Johanne Lacourse et **résolu** d'accepter les directives de changement suivantes :

- DC 1 Remplacement de 3 entrées d'eau sur la rue Réjean au coût de 6 407,51 \$ taxes applicables incluses;
- DC 2 Coffrer la dalle de béton autour de la station de pompage au coût de 1 506,33 \$ taxes applicables incluses;
- DC 3 Changer le cadre de fonte d'un puisard existant au coût de 964,10 \$ taxes applicables incluses.

Il est également **résolu** d'annuler la résolution numéro 22-08-211 autorisant la directrice générale à accepter les directives de changement urgentes et nécessaires au projet d'ajout d'un poste de pompage et d'un bassin de rétention des eaux pluviales de la rue Réjean.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

Le point 9.1 n'est pas retenu par le conseil.

Résolution numéro 22-11-285

9.2 Création du comité de démolition en vertu du Règlement numéro 552-22

Sur proposition de Mme Johanne Lacourse, appuyée par M. Michel Vézina, il est **résolu** de nommer Mme Isabelle Sévigny et MM. Nicolas Beaulne et Marcel Boulay pour siéger sur le Comité de démolition de la Municipalité pour une période d'un an renouvelable et ce, en vertu du règlement 552-22 sur la démolition d'immeubles.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

11 Correspondances

Les correspondances énumérées dans la liste transmise aux élus aux fins de la présente séance ne font l'objet d'aucune délibération.

12 Période de questions no. 2 réservée au public

Une période de question réservée au public s'est tenue à ce moment-ci.

Résolution numéro 22-11-286

13 Clôture de la séance

Sur proposition de M. Marcel Boulay, appuyée par Mme Johanne Lacourse, il est **résolu** que la séance soit levée à 21 h 03.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers

(Original signé)
Le maire

(Original signé)
La directrice générale et
greffière-trésorière